

Projet de réponse à la recommandation 374 de l'Assemblée de l'UEO préparé par la délégation française sur le nouvel examen des dangers courus par la paix du monde et la sécurité de l'Occident (Londres, 5 février 1982)

Légende: Le 5 février 1982, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) transmet un projet de réponse préparé par la délégation française à la recommandation 374 de l'Assemblée de l'UEO sur le nouvel examen des dangers courus par la paix du monde et la sécurité de l'Occident. Le Conseil de l'UEO souligne qu'il porte une attention toute particulière à l'évolution des relations Est/Ouest et que les pays membres de l'UEO sont favorables à tous les mécanismes de concertation politique permettant de parvenir à une appréciation commune des situations de crise mettant en danger la paix internationale. En effet, le Conseil estime qu'il est impossible de dissocier la sécurité des territoires couverts par le traité de Washington de celles des autres parties du monde. La réponse finale du Conseil reprend intégralement le texte de la proposition française (C (82) 46).

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du secrétaire général. Recommandation n°374 sur le nouvel examen des dangers courus par la paix du monde et la sécurité de l'Occident. Londres: 05.02.1982. WPM (82) 8. 4 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux).<http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1982, 01/12/1982-30/10/1982. File 202.413.29. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/projet_de_reponse_a_la_recommandation_374_de_l_assemblee_de_l_ueo_prepare_par_la_delegation_francaise_sur_le_nouvel_examen_des_dangers_courus_par_la_paix_du_monde_et_la_securite_de_l_occident_londres_5_fevrier_1982-fr-9be832ce-7695-454e-a44f-695939d36bda.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

Original français

WPM (82) 8

5 février 1982

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Recommandation No 374
sur le nouvel examen des dangers
courus par la paix du monde et la
sécurité de l'Occident
(Doc. C (81) 161)

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint un projet de réponse, préparé par la délégation française, à la recommandation No 374 sur le nouvel examen des dangers courus par la paix du monde et la sécurité de l'Occident.

Ce projet sera examiné par le groupe de travail lors d'une prochaine réunion.

U
9 Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

Projet de réponse à la recommandation No 374
préparé par la délégation française

Le Conseil entend effectivement agir pour que soit maintenu l'équilibre global des forces, qui est la condition du maintien de la paix, si possible au niveau le plus bas. Les pays membres de l'U.E.O. sont, dans cet esprit, favorables à la tenue de négociations entre les Etats-Unis et l'Union soviétique portant sur leurs arsenaux nucléaires respectifs et devant conduire à des réductions et des limitations significatives et vérifiables.

Le Conseil ne peut cependant qu'avoir présente à l'esprit la croissance considérable et continue de la puissance militaire et du potentiel offensif de l'Union soviétique qui se manifeste notamment, aujourd'hui, dans le domaine des armes de portée intermédiaire menaçant directement l'Europe occidentale. D'autant que cette novation dans l'arsenal soviétique, qui peut affecter le rapport stratégique Est/Ouest, s'ajoute à l'aptitude de plus en plus grande de l'Union soviétique à projeter son potentiel à l'échelle du globe. Les pays membres de l'U.E.O. sont donc déterminés à maintenir leur potentiel de dissuasion au niveau requis.

.../...

Le Conseil examinera en temps opportun, de façon approfondie et dans une perspective d'efficacité, les suites pratiques à donner à l'étude rédigée par le Comité permanent des armements portant sur "le secteur armement de l'industrie des pays membres de l'U.E.O." Cette étude devrait permettre en effet aux gouvernements des pays membres de l'U.E.O. d'orienter leurs programmes et leurs dépenses d'investissements militaires dans le sens d'une coopération accrue.

Organe de décision politique, prévu par l'Article VIII du Traité de Bruxelles modifié, le Conseil de l'U.E.O. tient à souligner qu'il s'est toujours efforcé de s'acquitter pleinement et de façon rigoureuse des tâches qui lui incombent. Il porte, dans cet esprit, une attention toute particulière à l'évolution des relations Est/Ouest dans leurs différents aspects et, à ce titre, examine les foyers de tension ou de crise qui pourraient apparaître et les moyens d'y remédier. Il en va de même pour le Conseil de l'Atlantique nord. Il est impossible de dissocier la sécurité et le bien-être des peuples qui vivent dans la zone couverte par le Traité de l'Atlantique nord des événements qui se produisent dans d'autres parties du monde. Les pays membres de l'U.E.O. sont donc favorables à tous les

.../...

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE
WPM (82) 8

mécanismes de concertation politique permettant de parvenir à une appréciation commune des situations de crise mettant en danger la paix internationale, lorsqu'ils le jugent nécessaire. Ils rappellent cependant qu'il appartient à chaque pays membre de définir la contribution qu'il peut apporter en vue de parvenir à l'instauration d'un ordre international plus stable et plus juste, de manière à faire échapper les pays du Tiers-monde à la rivalité des grandes puissances.

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE